



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°325/2026  
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE FORAINE DE LA QUINZAINE**

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L.2211-1 à L.2213-4,  
**Vu** le code de la sécurité intérieur,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parc d'attractions,  
**Vu** le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris par l'application de la loi n°2008-138 du 13 février 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,  
**Vu** l'arrêté n°546/2021 portant règlementation générale des fêtes foraines  
**Vu** la délibération n°133 du 15 juillet 2024 portant sur la modification des tarifications communales de la fête foraine

Considérant la demande par laquelle **Monsieur OJEDA Jean Raymond**, demeurant 1157 route de Bedoin MAZAN (84 300), sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour installer son attraction « **CONFISERIE DU SOLEIL** », lors de la « **Fête Foraine de la Quinzaine** », organisée par la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur OJEDA Jean Raymond**, est autorisé à installer son attraction « **CONFISERIE DU SOLEIL** » lors de la « **Fête Foraine de la Quinzaine** », organisée par la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**ARTICLE 2 : Monsieur OJEDA Jean Raymond**, est autorisé à installer son attraction du mercredi 08 avril 2026 à partir de 17h00 Place de Lattre de Tassigny, et devra impérativement la désinstaller le vendredi 24 avril 2026 à 23h00.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire devra, sous peine de retrait immédiat de celle-ci, respecter l'organisation de la fête reprise ci-dessous et veiller à ce que l'établissement n'occasionne aucun trouble à l'ordre public.

**Installation des attractions sur la place De Lattre de Tassigny :**

➤ **Mercredi 08 avril 2026 à 17h00**

**Ouverture de la fête foraine au public :**

➤ **Vendredi 10 avril à 14h00 au vendredi 24 avril 2026 à 23h00.**

**Horaires d'ouverture de la Fête foraine :**

- En semaine : 14h00-23h00
- Week-end : 14h00-00h00.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Il est rappelé au pétitionnaire que les autorisations d'occuper le domaine public sont délivrées à titre personnel, elles ne comportent aucun droit de cession **ni sous-location**.

**ARTICLE 6 :** Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis -à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers

**ARTICLE 7 :** Le pétitionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la délibération n°133 du 15 juillet 2024.

Soit : 25,00 euros par jour

**ARTICLE 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérékurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 25 mars 2026

P/O Le Maire,  
**Alain DECANIS**

Le Directeur Général des Services

Mr VINCENT Thierry

